

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

Présents : Marie Hélène BISCARAT, Sébastien CAUQUIL Claudine FOURNIER, David PICHON, Salima BEHAZ, Bernard VALETTE, Philippe RABOUIN, Colette RAYNE, Sandrine FAVE, Catherine FINA, Benjamin ROUVEYROL, Iris FIRLEFYN, Marie BERNARD, Thierry ROBERT

Excusé : Denis BOSSON

Claudine FOURNIER a été nommée secrétaire de séance

Approbation du Procès-verbal du 29 avril 2026 : à l'unanimité

1 PARTICIPATION AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES VANS EN CEVENNES

Dans le cadre du renouvellement des instances en 2026, tous les membres de l'Assemblée sont appelés à faire part de leur choix de participer aux différentes commissions établies par la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes.

Après avoir listé les commissions existantes, le Maire appelle les membres à s'inscrire à celles auxquelles ils souhaitent apporter leur contribution.

Le Conseil Municipal DECIDE de proposer les candidatures suivantes :

- Commission « Communication Institutionnelle » :

Claudine FOURNIER

- Commission « Aménagement Bâtiment Accessibilité et Travaux » :

David PICHON

- Commission « Développement économique et économie sociale et solidaire » :

David PICHON

Salima BEHAZ

- Commission « Finances – Bureau élargi » :

Philippe RABOUIN

- Commission « Ressources Humaines » :

Marie Hélène BISCARAT

- Commission « Territoire Zéro Déchet » :

Salima BEHAZ

- Commission « Tourisme – Pleine nature dont brigade verte » :

Salima BEHAZ

Catherine FINA

Benjamin ROUVEYROL

Thierry ROBERT

- Commission « Culture et Animation » :

Sébastien CAUQUIL

Claudine FOURNIER

Catherine FINA

- Commission « Enfance et Jeunesse » :

Catherine FINA

Marie BERNARD

- Commission « Mobilités » :

Salima BEHAZ

Philippe RABOUIN

Colette RAYNE

- Commission « Santé et Solidarités » :

Claudine FOURNIER

Catherine FINA

- Commission « Transition Écologique et Énergétique » :

Philippe RABOUIN

Marie BERNARD

Vote à l'unanimité

2. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION COMMUNES FORESTIERES D'ARDECHE

Mme le Maire informe l'Assemblée de l'adhésion de la Commune à l'association départementale des Communes forestières de l'Ardèche qui compte 140 communes adhérentes ainsi que le Conseil départemental de l'Ardèche et le Parc Naturel régional des Monts d'Ardèche.

Elle vise à accompagner les communes adhérentes dans leurs projets forestiers, comme dans l'appui au développement de la filière forêt bois et de manière plus générale dans sa politique forestière.

Dans le cadre du renouvellement des instances en 2026, tous les membres de l'Assemblée sont appelés à désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Philippe RABOUIN propose sa candidature en tant que titulaire

Marie BERNARD propose sa candidature en tant que suppléante

Le Conseil Municipal ACCEPTE les candidatures de Philippe RABOUIN en tant que titulaire et Marie BERNARD en tant que suppléante.

Vote à l'unanimité

3 DELIBERATION PORTANT CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS ouverts aux FONCTIONNAIRES et, le cas échéant aux AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du 01 juin 2026 de deux emplois permanents d'Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire.

Les agents polyvalents seront chargés de la gestion du service de restauration scolaire, de la préparation des repas, de la surveillance des élèves pendant les temps périscolaires et de l'entretien des locaux de l'école (classes et parties communes).

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Madame le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal DECIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs,

	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 nd e CLASSE	2	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	0	2

Vote à l'unanimité

4 DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ouvert aux FONCTIONNAIRES et, le cas échéant aux AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du 01 juin 2026 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal 2nde classe dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent polyvalent sera chargé des interventions techniques sur les bâtiments communaux et la voirie, relevant des missions afférents son poste.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Madame le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal DECIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs

	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	2	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{NDE} CLASSE	0	1

Vote à l'unanimité

5 ENGAGEMENT SUR LA REALISATION DE TRAVAUX A L'ECOLE

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la rencontre avec le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA) et Territoire d'énergie Ardèche, qui a eu lieu sur la Commune le 12 mai 2026, en présence d'une partie des élus.

Une attention particulière a été portée au projet de rénovation des bâtiments utilisés par les services scolaires et à l'ancienne mairie de Berrias, aujourd'hui non utilisée.

A l'issue, le SDEA a pu fournir un état des lieux mettant en lumière la nécessité de :

- Moderniser l'école et la rendre plus fonctionnelle
- Optimiser les surfaces et valoriser l'ancienne mairie non utilisée
- Réparer le désordre structurel et mettre aux normes le bâtiment (sanitaire, thermique, accessibilité...)
- Redimensionner les salles au regard du nombre d'élèves accueillis (cantine, salle de sieste, espaces de stockage...)

En collaboration avec Territoire Energie Ardèche, il s'avère indispensable de réaliser au préalable un audit énergétique exhaustif et un diagnostic structure.

Un calendrier des actions à mener est proposé par le SDEA :

Lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre :	juin 2026
Choix des entreprises et signature du marché :	juillet 2026
Diagnostics et esquisses :	septembre 2026
Avant-projet sommaire :	octobre 2026
Avant-projet définitif :	novembre 2026
Demande de financements :	décembre 2026

Le Conseil Municipal DONNE son accord de principe sur le projet global de rénovation de l'école et DECIDE de poursuivre les actions engagées avec le SDEA et Territoire d'énergie dans le cadre de ces travaux

Vote à l'unanimité

INFORMATIONS

Attribution d'une aide financière de la région AURA pour la Maison des Services aux Publics

Une aide de 100 000 € avait été accordée pour la partie Acquisition foncière et Gros Œuvre.

Une aide supplémentaire de 100 000 € a été obtenue lors de la Commission permanente du 02 avril 2026, pour la partie Salle Communale comprenant les lots Etudes, Second Œuvre, Aménagements intérieur et extérieur.

Contentieux quartier les Borels

Une requête avait été déposée auprès du Tribunal Administratif au sujet de stationnement gênant au-devant d'une habitation, sur la route départementale, en agglomération.

Le plaignant a été débouté et condamné à verser 1500 € de dommages à la Commune.

Élections sénatoriales 2026

Les élections sont prévues le dimanche 27 septembre à Privas.

Les Elus sont convoqués le vendredi 5 juin pour désigner les trois délégués et les trois suppléants qui seront appelés à voter pour les Sénateurs de l'Ardèche.

Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale (Piscine la Perle d'Eau)

Mercredi 03 juin 2026 se tiendra l'installation des instances siégeant au Comité.

Pour rappel, les Elus désignées pour la Commune sont Claudine FOURNIER et Colette RAYNE.

Ardèche Habitat

Le mardi 26 mai aura lieu la Commission d'attribution des logements.

Les Elus membres de la Commission Action sociale sont appelés à étudier les dossiers en amont et se prononcer sur le choix des locataires.

Entretien de la voirie

Plusieurs devis sont à l'étude pour des travaux d'élargage à différents emplacements :

Eglise de Berrias

Cure de Berrias

Cimetière de Casteljou

Hameau la Rouveyrolle

Entrée des Tournayres

Hameau des Borels

Commerce multi services

Une partie du matériel a été déplacé depuis l'ancienne boulangerie (comptoir, vitrines ...).

Une dizaine de candidatures ont été réceptionnés en mairie, et l'ouverture sera effective sous peu, pour le dépôt de pain dans un premier temps.

La commande se fera la veille par téléphone (les pains et viennoiseries seront fabriqués par la boulangerie de Beaulieu).

La recherche d'un boulanger et d'un commerçant sont en cours.

Futur du château de la Motte

Les Elus se réuniront vendredi 22 mai afin de faire le point sur les projets des éventuels acquéreurs.

Associations

Une rencontre est programmée mercredi 27 mai avec les représentants des associations locales afin de mettre à jour les coordonnées et statuts et faire le point sur leurs activités et leurs besoins.

La Commune envisage également d'acquérir du matériel qui serait utilisé lors des différentes manifestations.

Il est évoqué le vif succès de la manifestation « Festivin » qui s'est tenue le 16 mai 2026.

Repas des Aînés

L'organisation du repas des Aînés a été abordée et la date de l'évènement décidée : le jeudi 10 septembre à 12h.

La séance du Conseil est levée à 22 h 30

**Le Secrétaire de séance
Claudine FOURNIER**



The image shows a blue ink signature of Claudine Fournier over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BERRIAS ET CASTELJAU' around the top and 'ARDECHE' at the bottom, with a central emblem.

